

**Négociations salariales / Orientations
Position de l'Assemblée des délégués de la SPV
Avenches 28 mai 2008**

L'assemblée des délégués de la SPV, réunie le 28 mai à Avenches,

- a salué l'engagement sans réserve des membres de la SPV dans la mobilisation du 31 janvier, journée de grève et de manifestation ;
- a pris connaissance du document intitulé *Orientations générales portant sur la mise en oeuvre de la nouvelle classification des fonctions et de la nouvelle politique salariale* ;
- a entendu et débattu des éléments apportés par les négociateurs de la SPV et le président de la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) à ce propos ;
- a ainsi pris acte des grandes options de la nouvelle politique salariale de l'Etat et des avancées obtenues par la mobilisation du 31 janvier et la négociation soutenue menée par la FSF, notamment,
 - Une meilleure équité du système de rémunération par une progression identique (45%) pour tous les salariés de l'Etat au cours de leur carrière,
 - Un système de progression dégressif établi en 3 paliers, respectivement de 8, 9 et 9 ans (2, 43% ; 1, 66% et 1, 16%),
 - Un salaire minimum annuel de 3600.-francs x 13, celui-ci indexé selon les règles de la LPers,
 - La création d'un organe paritaire de classification ;
 - Le fait que les « rattrapages » seront versés dès l'année 2008 ;

Plus particulièrement, dans le domaine de l'enseignement,

- La revalorisation de la fonction de généraliste en classe 9 (actuellement instituteur/institutrice et maître-sse du cycle initial , ainsi que celle des enseignantes en ACT en classe 10,
- Le fait qu'une « bascule » plus équitable dans le nouveau système a été trouvée, qui rend meilleure justice aux personnes qui peuvent faire valoir une longue expérience à l'Etat,
- La cohérence des classifications, en particulier le fait que les porteurs de BFC1 et titres assimilés sont désormais classés en 10,
- L'existence de demi-classes, qui ouvre des perspectives de valorisation salariale, notamment pour les porteurs à venir de titres subséquents à celui d'enseignant généraliste (certificat et diplôme en études avancées),
- Le fait que des mesures transitoires seront trouvées dans une négociation particulière pour les enseignant-es actuellement en poste dont la fonction est dévalorisée sur une carrière (notamment actuelle classe 24 et supérieures), dont le financement sera assuré par le capital du fonds des congés sabbatiques et, le cas échéant, son alimentation.

L'assemblée des délégués de la SPV confirme la position du Comité central de la FSF et celle du Comité cantonal de la SPV, qui invite à signer, le 2 juin prochain, le document *Orientations générales portant sur la mise en oeuvre de la nouvelle classification des fonctions et de la nouvelle politique salariale*, étape décisive vers un accord final, celui-ci étant conditionné aux éléments déclinés dans l'article 15 du dit document.